

PRATIQUE DES VENTES FORCÉES

Objectif(s) de la formation

- Savoir pratiquer la vente forcée

Nature de la formation

Acquisition, entretien ou perfectionnement de connaissances et de compétences

Moyens pédagogiques

Séance de formation en visio-conférence, support pédagogique numérisé, exposé théorique, étude de cas concrets

Équipements pédagogiques

Support pédagogique numérisé, calendriers de formation, projection Powerpoint par partage d'écran

Sanction de la formation

- Certificat de formation de satisfaction à l'apprentissage
- Attestation de présence
- Examen certifiant : dans le cadre du suivi des 6 modules

Evaluation des acquis

Questions, débats, jeux de rôles, cas-pratiques

Contact

AAMTI FORMATION

01 46 22 52 20
aamti@aamti.fr

Public(s)

Avocats / Collaborateurs / Juristes

Prérequis

Pas de prérequis

Durée de la formation

1 demi-journée (4h15) - 9h00/13h15

Date(s) de la formation

25 / 03 / 2022

Lieu de la formation

Au choix visioconférence ou présentiel* à Paris
* sous réserve des conditions sanitaires et organisationnelles

Intervenant(s)

Maître Josiane OLEOTTO-GUEY

Avocat, Présidente de la commission Vente forcée

Maître Florent BACLE

Avocat,

PROGRAMME ET THÉMATIQUES ABORDÉES

Matinée : 9h00 - 13h00

Boite à outils :

- formalités (état civil, acte de succession, décisions juge des tutelles, BODACC...)
- inscriptions et publications aux services de publicité foncière, relevé de propriété, plan cadastral,
- honoraires et émoluments,
- fixation de la mise à prix

Conclusion

Tarif par formation

Prix adhérents AAMTI : 190,00 € TTC

(158,33 € HT - 20% TVA)

Prix non-adhérents : 240,00 € TTC

(200,00 € HT - 20% TVA)

Financement(s)

- FIF-PL pour les avocats www.fifpl.fr
- OPOCO pour les collaborateurs (avocats salariés) et juristes

Modalités Inscriptions

En ligne sur www.avocat immo.fr

Rubrique *Formations*

Cliquez sur le module de formation de votre choix dans la liste proposée puis sur « M'inscrire à cette formation ».

Pour vous inscrire, vous devez soit avoir créé votre compte gratuitement via l'« Espace Avocat », en haut à droite du site.

Soit en remplissant votre bulletin d'inscription joint ou à télécharger sur la page internet de la formation sur www.avocat-immo.fr, en l'adressant par voie postale avec votre règlement (Délais d'accès : nous contacter)

Cette formation est prise en compte dans le cadre de la formation continue de la profession des avocats pour une durée de 4h15.



Personne en situation de handicap, nous vous remercions de nous contacter au 01 46 22 52 20